

## Réunion du Conseil Municipal du

**lundi 08 décembre 2008**

**Objet : Avenant n° 1 à la Convention portant sur la mise à disposition  
du responsable de la bibliothèque médiathèque  
aux Communes du Mazet-Saint-Voy et de Saint-Jeures**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention en date du 2 octobre 2006 qui définit les conditions selon lesquelles la Commune de Tence met Monsieur Renaud **AIOUTZ**, assistant du Patrimoine et des Bibliothèques exerçant la fonction de responsable de la Bibliothèque Municipale de Tence, à disposition de la Commune du Mazet Saint-Voy et de la Commune de Saint-Jeures,

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention avec d'une part la Commune du Mazet Saint-Voy et d'autre part avec la Commune de Saint-Jeures, ainsi que tout autre document utile au bon déroulement de cette opération.

Etant précisé

- que la commune de TENCE continue de verser à Monsieur Renaud AIOUTZ la rémunération correspondant à son grade (y compris les indemnités et accessoires du salaire) et les frais occasionnés par ses déplacements lui seront versés conformément aux dispositions du décret n° 91-573 en date du 19 juin 1991 et des décrets et arrêtés complémentaires actualisés qui s'y rattachent.

- que le remboursement par les communes du Mazet Saint-Voy et de Saint-Jeures est calculé sur :

1°) Un taux de participation évalué à ce jour (date de la mise en place de cet avenant) à **15.70 %** du traitement global de Monsieur Renaud AIOUTZ , selon le décompte ci-dessous détaillé

➤ 12.50% de la rémunération de base du fonctionnaire (y compris les accessoires du salaire) et des charges sociales, assurance comprise, versées par la Commune de TENCE (pour le travail effectué pour le compte de chacune des communes),

➤ le tiers des indemnités de responsabilité liées à son grade versées par la commune de TENCE (qui représente une répartition équitable entre les 3 communes concernées),

2°) les frais occasionnés par les déplacements selon un décompte mensuel effectué par le responsable des bibliothèques, conformément au décret n° 91-573 susvisé en date du 19 juin 1991 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacement des personnels des collectivités et établissements publics ainsi que des décrets et arrêtés complémentaires actualisés qui s'y rattachent.

**Objet : Convention de mise en place du service d'accueil des élèves avec  
l'Association « Espace Loisirs du Haut-Lignon »**

**Le Conseil Municipal**

⇒ **approuve** le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions de délégation de service d'accueil des élèves de l'Ecole Publique à l'Association « Espace Loisirs du Haut-Lignon », siégeant 3, rue des Ecoles à Tence, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

La commune de Tence confie ainsi le soin d'organisation de ce service d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'un grève, à l'Association « Espace Loisirs du Haut-Lignon » siégeant 3 rue des écoles à Tence, qui en accepte la mission.

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette Convention avec l'Association « Espace Loisirs du Haut-Lignon » représentée pour l'heure par sa présidente, Madame Agnès Digonnet,

**Objet : Convention de mise à disposition de salles communales  
à l'Espace Intercommunal de Remise en Forme du Haut-Lignon**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **approuve** le projet de convention définissant les conditions de mise disposition d'un ensemble de 4 salles au premier étage de la Maison des Associations, au profit de l'Association « Espace Intercommunal de Remise en Forme du Haut-Lignon »

Par ce contrat la Commune de TENCE s'engage à mettre à disposition gracieusement quatre pièces et une partie sanitaires comprenant 2 WC et un lavabo, à l'Association « Espace Intercommunal de Remise en Forme du Haut-Lignon » présidée pour l'heure par Monsieur Emmanuel Chaudier, domicilié au Chambon-sur-Lignon, lieu-dit « Peaure », afin de leur permettre l'exercice d'activités relatives à la remise en forme et notamment gérer la salle de Remise en Forme Intercommunale, développer et promouvoir l'activité de remise en forme sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon et/ou des communes limitrophes. Cette mise à disposition est fixée pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, renouvelable annuellement pour la même durée par tacite reconduction.

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette Convention de mise à disposition de ces locaux communaux à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable avec Monsieur Emmanuel Chaudier, Président de l'Association « Espace Intercommunal de Remise en Forme du Haut-Lignon ».

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal au SICALA  
(Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents)**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **approuve** le projet de convention définissant les conditions de mise disposition d'un agent communal, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, au profit du SICALA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) en vue de l'entretien des locaux de l'immeuble qu'il occupe rue d'Annonay à Tence.

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette Convention et tout autre document utile au bon fonctionnement de cette mise à disposition

**Objet : Convention avec la Préfecture de la Haute-Loire pour lise en dépôt  
d'une station d'enregistrement de titres sécurisés**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **prend acte** du projet de Convention pouvant être établie avec la Préfecture de la Haute-Loire, ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Préfet de la Haute-Loire, agissant pour le compte et au nom de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), met en dépôt une station fixe d'enregistrement dans les locaux de la commune de Tence où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

⇒ **approuve** ce projet de convention tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette Convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Loire agissant pour le compte et au nom de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), ainsi que tout document utile au bon déroulement de cette opération.

**Objet : Zone de Développement de l'Eolien (Z.D.E.)  
sur la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **prend acte** du projet de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon transmis en Mairie de Tence par les services de la Préfecture de la Haute-Loire (Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme)

Il est précisé que la communauté de Communes du Pays de Montfaucon souhaite effectivement maîtriser sur son territoire le développement d'installations de production d'électricité en utilisant l'énergie mécanique du vent et qu'elle a décidé à ce titre de mettre en place une Zone de Développement de l'Eolien en application de la l'article 37 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, applicable à partir du 14 juillet 2007.

Les communes situées dans le périmètres de la ZDE sont Dunières, Montregard, Riotord et Saint-Julien-Molhésabate, et la puissance minimale et maximale de l'ensemble des installation éoliennes pouvant être contenues dans le périmètre de la ZDE sont respectivement de 1 kW (offrant la possibilité d'éventuelles implantations d'éoliennes dites de « proximité » ou de « particuliers ».) et de 66 500 kW.

Il est enfin indiqué que l'ensemble des communes dont le territoire est situé dans la ZDE a délibéré favorablement au projet de création d'une ZDE.

⇒ et **émet** un avis favorable à ce projet.

**Objet : Indemnité de logement des instituteurs**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **approuve** le mode de calcul de l'indemnité de base pour 2008 suivant le mode de calcul présenté comme suit,

Aux termes de l'article R 212-9 (décret n° 83-367 du 2 mai 1983) du Code de l'Education, le montant de l'indemnité de logement des instituteurs est fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des conseils municipaux concernés.

Le taux de base est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés ou concubins avec ou sans enfant à charge, pour les instituteurs célibataires, veufs, divorcés avec enfant(s) à charge et pour les instituteurs ayant conclu un pacte civil de solidarité.

Il est précisé que le C.D.E.N a été consulté le 26 septembre 2008 sur le principe de fixation de l'indemnité de base de logement, et que la Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.) pour 2008 n'étant pas encore connu, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a proposé à cette instance que le taux de base de l'indemnité majoré de 25% soit égal au montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs.

⇒ **émet** donc un avis favorable sur le principe de fixation du montant de l'indemnité de base pour 2008, à savoir indemnité de base annuelle + 25 % - Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.)

## Objet : Bail de la Caserne de Gendarmerie à Leygat

### Le Conseil Municipal,

⇒ **prend acte** du nouveau bail de la caserne de gendarmerie établi par le service France Domaine, soit un projet de convention d'une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, pour un prix annuel de 59 371 €uros payable semestriellement à termes échus sur mandat du Gommandant de Gendarmerie de la Haute-Loire.

⇒ **approuve** ce projet de bail tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer ce bail avec Monsieur Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du Département de la Haute-Loire, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de la Haute-Loire représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ainsi que tout document utile au bon déroulement de cette opération.

## Objet : Révision des tarifs pour l'Exercice 2009

### Le Conseil Municipal,

⇒ **décide** d'appliquer les nouveaux tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme il est précisé sur les documents joints en annexe :

- \* ceux relatifs à la location des différentes salles communales,
- \* ceux relatifs aux taxes funéraires, concessions au cimetière et columbarium,
- \* ceux relatifs aux droits de place, droits de pesage, photocopies et relevés de matrice cadastrale,
- \* ceux relatifs aux droits d'entrée à la Piscine Municipale
- \* ceux relatifs à la Bibliothèque Municipale

⇒ **dit** que les tarifs relatifs à la redevance du Camping Municipal de la Levée des Frères, seront adoptés lors d'une prochaine séance en raison de la procédure en cours visant à donner en affermage la gestion du Camping par délégation de service public.

### Locations des différentes salles communales de la Commune de Tence

Répartition des bâtiments communaux	forfait de chaises et de tables	2008 (pour mémoire)	Tarifs 2009 vote du conseil municipal le 08 décembre 2008
<b>Camping de la Levée des Frères</b>			<b>Affermage</b>
Maison du Temps Libre (Camping)	45 chaises	192.00 €	gratuit
Associations de Tence (manifestations avec recettes)	15 tables	88.00 €	gratuit
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an		gratuit	gratuit
Associations de Tence (manifestations sans recettes)		gratuit	gratuit
<b>Gymnase ( Centre de la Lionchère ) exclusivement en dehors des manifestations sportives</b>			
Associations de Tence (manifestations avec recettes)	240 chaises	88.00 €	90.00 €
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an	60 tables	gratuit	gratuit
Associations de Tence (manifestations sans recettes)		gratuit	gratuit
* Location privative - ( soirée complète )	⇒	306.00 €	312.00 €
* Location privative - ( limitée à 1/2 journée ) à compter du 03 décembre 2002	⇒	153.00 €	156.00 €
<b>Pyramide (exclusivement en dehors des périodes scolaires)</b>			
Associations de Tence (manifestations avec recettes)	40 chaises	48.00 €	49.00 €
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an	10 tables	gratuit	gratuit
Associations de Tence (manifestations sans recettes)	à prendre au gymnase	gratuit	gratuit
* Location privative		118.00 €	120.00 €
<b>Gymnase ( Préau du Groupe Scolaire )</b>			
Location privative possible uniquement en dehors des périodes scolaires et utilisations sportives	40 chaises + 10 tables	88.00 €	90.00 €
<b>Ecole de la Brosse</b>			
* Location privative - ( soirée complète )	70 chaises	214.00 €	218.00 €
En ce qui concerne l'Assemblée de Village (Habitants de la Brosse)	25 tables ⇒	gratuit	gratuit
<b>CHAPELLE des PENITENTS</b>			
Tarif individuel	⇒	2.50 €	2.50 €
Tarif individuel avec Carte d'hôte proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal	⇒	une entrée gratuite	une entrée gratuite
Tarif de groupe (10 personnes minimum)	⇒	1.70 €	1.70 €
Tarif de groupe scolaire (extérieur à la commune Tence)	⇒	0.80 €	8.00 €
Enfant, moins de 15ans	⇒	gratuit	gratuit
<b>Salle de la Halle à marchandises à la Gare</b>		pour information, cette salle est mise à disposition gratuitement aux assemblées générales, expositions, et l'exercice de la danse (association)	
<b>Salle de rez de chaussée de la Maison des Associations</b>			
mise à disposition de différents intervenants oeuvrant ponctuellement dans le cadre de leur profession libérale. location mise en place lors de la délibération du 07 juin 2004 (tarif pour une demi-journée limitée à 4 heures.)	⇒	21.00 €	21.50 €
pour toutes demandes complémentaires nécessitant un transport il sera demandé un montant forfaitaire de :	⇒	51.00 €	52.00 €

### Taxes Funéraires - C concession au cimetière communal - Columbarium -

	2008 (pour mémoire)	Tarifs 2009 vote du conseil municipal délibération du 08.12.2008
<b>TAXES FUNERAIRES</b>		
Forfait	127.50 €	130.00 €
Inhumation pour Le Mas-de-Tence	250.00 €	255.00 €
exhumation supplémentaire	51.00 €	52.00 €
réinhumation supplémentaire	51.00 €	52.00 €
dépôt d'une urne dans une concession ou caveau	51.00 €	52.00 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
Concession trentenaire, le m <sup>2</sup>	54.00 €	55.00 €
Concession cinquantenaire, le m <sup>2</sup> instaurée le 24 Juillet 2001	107.00 €	109.00 €
Concession perpétuelle, le m <sup>2</sup>		
<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b>		
PLACE DE 4 urnes - concession de 30 ans	865.00 € (conces) + 60.00 € (plaque)	883.00 € (conces) + 61.00 € (plaque)
PLACE DE 4 urnes - concession de 50 ans	1 230.00 € (conces) + 60.00 € (plaque)	1 254.00 € (conces) + 61.00 € (plaque)
Plaques de Granit Rose (prix à l'unité)	intégrer la plaque à la concession	intégrer la plaque à la concession
DEPOT d'une URNE - taxe funéraire	36.00 €	37.00 €

### Droits de place - Droits de Pesage - Photocopies et Relevés de matrice cadastrale -

	2008 (pour information)	Tarifs 2009 vote du conseil municipal le 08 décembre 2008
<b>AUTRES REDEVANCES</b>		
Photocopie, l'unité		
Reproduction d'un document administratif	0.18 €	0.18 €
Extrait de matrice cadastrale	1.50 €	1.50 €
<b>Intervention des services techniques communaux</b>		
coût horaire unitaire pour le personnel →	22.50 €	23.00 €
coût horaire pour l'utilisation de matériel communal		
tracteur et camion benne →	45.00 €	46.00 €
tracto-pelle →	71.50 €	73.00 €
à compter du 1er janvier 2008 , ces tarifs sont majorés de 25% pour intervention les samedis et de 75% pour intervention les dimanches et jours fériés ↑ ↑		
<b>DROITS de PLACE</b>		
de juin à Septembre, le mètre linéaire /jour	1.17 €	1.20 €
d'Octobre à Mai, le mètre linéaire / jour	0.71 €	0.73 €
abonnement annuel le mètre linéaire / jour	24.50 €	25.00 €
pour la fête foraine (durée de la fête), le m <sup>2</sup>	2.00 €	2.00 €
pour un cirque, par jour, le m <sup>2</sup>	0.35 €	0.35 €
emplacement taxi, forfait annuel	107.00 €	109.00 €
borne électrique par jour / par emplacement	3.40 €	3.40 €
emplacement réservé entreprises transports de fonds	204.00 €	208.00 €
emplacements de voirie pour extension de terrasses de café, du 1er juillet au 31 août le mètre linéaire ( limité à 3 mètres de profondeur )	19.00 €	19.40 €
<b>DROITS de PESAGE</b>		
1 veau	2.90 €	3.00 €
1 mouton	2.90 €	3.00 €
1 porc	2.90 €	3.00 €
<b>CANTINE (pour information)</b>		
	( pour information ) à compter du 01.01.2008	( pour information ) à compter du 01.01.2009
Prix du Repas	2.54 €	2.58 Euros
Tarif fixé par le Conseil d'Administration	C.A. du 02.10.2007	C.A. du 17.09.2008

## Droits d'entrée à la piscine municipale de Tence

PISCINE municipale	2008	2009
	pour mémoire	vote du conseil municipal le 08 décembre 2008
Ticket entrée "Adultes"	3.00 €	3.00 €
Ticket "Jeunes de moins de 18 ans" et Ticket "scolaires et étudiants"	1.40 €	1.40 €
Groupe d'enfants avec moniteur groupes scolaires avec moniteur en dehors des heures d'ouverture au public	1.20 €	1.20 €
Carte d'abonnement Adulte (10 entrées)	20.00 €	20.00 €
Carte Abonnement Enfant (10 entrées)	7.50 €	7.50 €
Perte de clés - Vestiaire (la clé)	11.00 €	11.00 €
Perte de bracelets (le bracelet)	4.30 €	4.30 €
Usage de bouées (la bouée)	1.15 €	1.15 €
Lunettes de natation ( la paire )	7.30 €	7.30 €
Natation scolaire	gratuit	gratuit
( * ) pour les titulaires de la Carte d'Hôte <span style="float: right;">une entrée offerte valable 1 fois en juillet et août</span>		
(pour 2009 , mêmes tarifs que ceux appliqués en 2008) <span style="float: right;">↑</span>		

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 2009

Services	types	catégories d'usagers					
		adultes		enfants jusqu'à l'âge de 18 ans		étudiants, chômeurs et RMI	
		tarifs 2008	2009 voté par le CM	tarifs 2008	2009 voté par le CM	tarifs 2008	2009 voté par le CM
Adhésion à la Bibliothèque de Tence correspondant à un abonnement annuel	emprunt de documents	10.50	10.50	5.00	5.00	5.00	5.00
	Internet et Multimédia illimité	10.50	10.50	5.00	5.00	5.00	5.00
	forfait global : emprunts de documents	17.00	17.00	9.00	9.00	9.00	9.00
	Internet et Multimédia illimité						
Adhésion 3 semaines pour les vacanciers avec une caution de 47 Euros à l'inscription	emprunt de documents	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50
	Internet et Multimédia illimité	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50
	forfait global : emprunts de documents	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00
	Internet et Multimédia illimité						
Carte d'hôte →	A voir avec OTHL	à voir OTHL	à voir OTHL	à voir OTHL	à voir OTHL	à voir OTHL	à voir OTHL
Carte Passeport donnant accès à l'ensemble des bibliothèques du Plateau (* tarifs fixés par le SIVOM	emprunt de documents	15.00	15.00	5.00	5.00	7.50	7.50
	Internet et Multimédia illimité	10.50	10.50	5.00	5.00	5.00	5.00
	forfait global : emprunts de documents	18.00	18.00	9.00	9.00	10.00	10.00
	Internet et Multimédia illimité						
fonds musique ou multimédia	2 supports autres qu'imprimés (2 CD, ou 1 CD + 1 DVD, ou 2 DVD, ...)	<b>Gratuit avec abonnement de livres</b>					
Carte de 50 "transactions" ( 1 transaction = 1 page de photocopie ou d'impression, ou de Fax ou de scanner )		8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00
Remplacement de carte perdue		2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
livre perdu, non rendu		le prix du renouvellement					
Remplacement de CD ou K7 Audio détériorés		le prix du renouvellement					
pénalité en cas de retard ( par semaine de retard )		1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
impression de documents (photocopie, fax, scanner) : la page en noir et blanc		0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20

Rappel des Règles de prêt : 8 documents maximum (dont au maximum 2 supports autres qu'imprimés) pour 3 semaines, renouvelables 1 fois.

**Objet : Tarif de la Redevance - Assainissement - Année 2009**

Le Conseil Municipal, fixe le tarif de la Redevance « Assainissement » pour l'année 2009, prélevée sur la consommation en eau potable des abonnés desservis par le réseau d'assainissement. comme suit : **Prix au m3 H.T. ASSAINISSEMENT 0.87 €uros**

à appliquer sur la consommation d'eau relevée à compter de l'exercice 2009.

Il est rappelé à cet effet que la période de relève des compteurs d'eau se situe aux mois de juillet et août, et que la consommation concernée par ce tarif demeure celle calculée entre le relevé d'index de juillet/août 2009 et celui de juillet/août 2010.

**Objet : Virements de crédits pour le Budget général de la Commune**

Le Conseil Municipal, approuve le projet de « virements de crédits » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2008 (Budget Général de la Commune de TENCE) comme suit :

**Budget général de la commune de Tence**

fonctionnement dépenses		montants prévus au BP 2008	montants des virements	montants total
articles	libellés			
66111	intérêts des emprunts	202 000.00	10 000.00	212 000.00
				-
6531	indemnités maire/adjoints	59 200.00	- 5 000.00	54 200.00
65748	subvent.associations	195 900.00	- 5 000.00	190 900.00
<b>total dépenses de fonctionnement</b>		457 100.00	-	457 100.00
investissements dépenses		montants prévus au BP 2008	montants des virements	montants total
programmes				
n°	libellés			
137	acquisition d'immeuble	265 000.00	- 83 000.00	182 000.00
138	éclairage public	100 000.00	60 130.00	160 130.00
152	plan d'eau Batalane	4 000.00	870.00	4 870.00
165	Crèche	5 000.00	20 000.00	25 000.00
166	zone pluractivités	-	2 000.00	2 000.00
<b>total dépenses de fonctionnement</b>		374 000.00	-	374 000.00

**Objet : Virements de crédits pour le Budget « Camping »**

Le Conseil Municipal approuve le projet de « virements de crédits » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2008 (Budget « camping » de la Commune de TENCE) comme suit :

**Budget du Camping Municipal**

fonctionnement dépenses		montants prévus au BP 2008	montants des virements	montants total
articles	libellés			
6353	impôts sur les sociétés	2 200.00	- 900.00	1 300.00
695	impôts sur les bénéfices		900.00	900.00
				-
<b>total dépenses de fonctionnement</b>		2 200.00	-	2 200.00

## Objet : Modification du tableau des emplois communaux

Le **Conseil Municipal approuve** la création de nouveaux postes pour tenir compte des avancements de grade de certains agents,

Il s'agit pour l'heure de créer

- ↳ un poste au grade de technicien supérieur principal en remplacement de celui de technicien supérieur, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008
- ↳ un 2<sup>ème</sup> poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008
- ↳ 2 postes au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour obtenir un total de 3 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Objet : Coupes de bois 2009

- ▶ **Suppression du passage en coupe de la parcelle [ 2 ] à « Pin Pleyne »**
- ▶ **coupe vendue en bloc et sur pied sur section de « Chaumargeais, le Pin, les Barraques de Fournet »**

Le **Conseil Municipal décide**

↳ **en ce qui concerne la forêt sectionale de « Pin Pleyne »**, de ne pas procéder à la coupe de bois de la parcelle n° 2 représentant une superficie de 8ha et 37 a,

↳ **en ce qui concerne la forêt sectionale de « Chaumargeais, le Pin, les Barraques de Fournet »**, d'une superficie de 15 ha et 21 ares,

→ **vendre** cette coupe sur pied à la diligence de l'O.N.F. par appel à la concurrence,

→ **de s'engager** à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au financement de l'exploitation, des frais de garderie et des impôts fonciers,

→ **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le programme de travaux et les devis relatifs à l'exploitation des bois.

## Objet : Remboursement des frais au profit des intervenants socio culturels et sportifs sur la Commune de Tence

Le **Conseil Municipal**,

- ⇒ **approuve** la proposition de Monsieur le Maire portant sur la prise en charge de l'intégralité des frais liés
- au transport (carburant, péages d'autoroutes, billets de train . . .)
  - à l'hébergement (hôtel, repas, chambre d'hôtes, . . .)
  - à la logistique (dépenses administratives, techniques. . .)
  - et à des réceptions ( pot d'accueil, réception, cadeaux, ...)

occasionnés par l'ensemble des intervenants qui interviennent gratuitement sur la Commune de Tence au titre des activités sociales, sportives ou culturelles, et ce, sous réserve que les dépenses engagées soient distinctement justifiées et que ces dernières soient cohérentes à la mission qui est confiée.

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à engager ces dépenses dans la limite des montants inscrits au budget.

**Objet : Calcul de la participation des collectivités au SICTOM  
« entre Monts et Vallées »**

Monsieur Vincent TARDY, vice-président du Syndicat mixte « SICTOM entre Monts et Vallées » expose à l'assemblée que les membres du bureau dudit Syndicat envisage de modifier le mode de calcul de la participation des collectivités adhérentes.

Pour l'heure, le « SICTOM entre Monts et Vallées » calcule un coût des ordures ménagères au poids (à la tonne) sur la base des relevés de pesées des véhicules arrivant après chaque tournée sur le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Tence. A la fin d'un exercice annuel, le Syndicat arrête le montant total des dépenses de fonctionnement du service qu'il transpose ensuite à un coût à la tonne ramassée. Cette valeur sert ensuite de base de calcul auprès des collectivités membres du Syndicat pour établir la taxe due en fonction du tonnage respectivement recensé sur chacune des collectivités, et plus précisément, au prorata des tonnages répertoriés par établissement (Communautés de Communes membres du Syndicat).

Les membres du bureau du Syndicat Mixte souhaitent modifier ce mode de calcul en vue d'inciter les collectivités à réduire le tonnage des ordures ménagères, et pour pallier à des contraintes d'organisation liées notamment au fait que la pesée doit être à chaque fois individualisée par collectivité recensée. Cette méthode oblige par exemple un véhicule de collecte à vider une benne non remplie sur le C.E.T. alors qu'il traverse des collectivités sur lesquelles il pourrait au passage récupérer le contenu de certains containers, et ce, pour respecter la bonne affectation des pesées en fin de circuit.

Le nouveau projet de calcul repose donc sur l'idée d'appliquer le coût total du service non plus sur le tonnage prélevé mais sur la base des impositions (foncier bâti) qui sert de base à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des contribuables. Le « SICTOM entre Monts et Vallées » proratiserait donc ce coût du service sur les bases respectives de chaque collectivité membre du Syndicat. Il en ressort une disparité notable, au regard de la situation existante, en raison des écarts de valeurs locatives recensées entre les différentes communes. Aussi, dans une première phase, il serait appliqué un coefficient de pondération basé sur la population de manière à réduire cette différence. Cette pondération s'éteindrait d'une façon dégressive de manière à terme de mettre en application le coût de revient du service à 100% sur la base des impositions de chaque collectivité membre du Syndicat mixte.

**Le Conseil Municipal,**

- ⇒ **prend acte** du projet des membres du bureau du Syndicat Mixte « SICTOM entre Monts et Vallées » visant à modifier le mode de calcul de la participation des collectivités adhérentes.
- ⇒ **fait part** de sa désapprobation la plus vive sur cette nouvelle méthode de calcul qui accentue considérablement les iniquités de coûts de service entre les collectivités membres,
- ⇒ **demande** au Président du Syndicat Mixte « SICTOM entre Monts et Vallées » de surseoir pour l'heure à ce projet et de reporter l'examen de ce sujet à une période ultérieure en vue d'analyser d'autres hypothèses non encore avancées.

**Objet : Emploi d'été dans le cadre des échanges  
avec Garrucha, ville jumelle**

**Le Conseil Municipal,**

- ⇒ **approuve** ce projet de création d'un emploi saisonnier devant être attribué à un ou une jeune espagnol(e) cet été 2009 dans le cadre des échanges « Garrucha / Tence » étant précisé que dans le cadre des relations culturelles avec Garrucha, ville jumelle, qui se situe en Andalousie (Espagne), le Comité de Jumelage propose des échanges entre les familles.
- ⇒ **autorise** Monsieur le Maire
  - à créer le poste d'auxiliaire saisonnier au profit de ce (ou cette) jeune espagnol(e)
  - à réaliser les démarches utiles au bon déroulement de cette opération
  - à signer tous les documents nécessaires à cette démarche

